



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 08 novembre 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Patricia SIMON - M. Patrick SIMON, adjoints - Mme Christiane FRANCESCHIN - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Florence GIROULLE - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - Mme Beatrix FEY - M. Gérard PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

- Mme Odile LOAEC à M. Lionel FAYE
- Mme Corinne DEJOURS à M. Patrick SIMON
- Mme Muriel JOUNEAU à Mme Patricia SIMON

Absents : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS - M. Emmanuel FUENTES

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance.

* * *

Délibérations prises :

- 1- Création de deux emplois permanents (n°57/2024)
- 2- Création de deux emplois non permanents (n°58/2024)
- 3- Autorisation de signature d'une convention pour l'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (n°59/2024)
- 4- Désignation du référent déontologue des élus locaux (n°60/2024) : Désignation de M. Jean-Guy Dinot
- 5- Mandat spécial au bénéfice de M. Lionel Faye, M. Philippe Crétois et Mme Corinne Dejous dans le cadre du Congrès des Maires 2024 (n°61/2024)
- 6- Dissolution de la Caisse des Ecoles (n°62/2024)
- 7- Fusion du budget annexe des Transports scolaires avec le budget principal (n°63/2024)
- 8- Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (n°64/2024)
- 9- Acquisition d'une parcelle chemin du Drac : annulation de la délibération n°02/2023 et nouvelle décision d'acquisition (n°65/2024)

Questions diverses

- Protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance : présentation de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur avant avis du Comité Social Territorial
- SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers : rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC) et d'Assainissement Non Collectif (ANC)

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération n°33/2020 du Conseil municipal en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Exercice du Droit de préemption :

M. le Maire expose à l'assemblée que le droit de préemption est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité en zone U (UA, UB, UC...) un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption en zone U et AU du PLU n'a été exercé depuis la tenue du dernier Conseil municipal.

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
TROY Yves	10 rue Gabriel Massias	1290	X	AD 134/134

- Autres décisions

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité/ Personne	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis de réparation de l'épareuse	CLAAS	815.40
2	Signature d'un devis de plomberie Salle des sports	Porge Jérôme	990.00
3	Signature d'un devis pour l'achat d'une rampe d'accès PMR	Handinorme	859.00
4	Signature d'un devis pour l'achat de 9 grilles d'exposition	Top Equip	696.00
5	Signature d'un contrat de location des copieurs Mairie et Ecole	RISO	8664.00/an
6	Signature d'un devis pour la pose d'abats son du clocher	Access élagage	4 782.00
7	Signature d'un devis pour une solution informatique « Gestion financière »	Berger Levrault	7 666.40€
8	Signature d'un devis de réparation pour le tracteur Ergos	CLAAS	4 898.28
9	Signature d'un marché de travaux pour le programme Voirie 2024	EUROVIA	342 648.24
10	Signature d'un devis de réparation du lave-vaisselle du restaurant scolaire	Optimal Cuisines	1 060.08
11	Signature d'un contrat pour les spectacles de Noël à l'école	ARRREUH	1 500.00
12	Signature d'un contrat pour le concert et l'intervention à l'école du Quatuor Voce	Asso Les Voce	4 747.50

II - Adoption du procès-verbal du 05 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 1 portant le n°57/2024

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose de créer deux emplois permanents en raison de la réussite à un examen professionnel d'un agent et de l'avancement de grade d'un autre agent.

A cet effet, il propose la création, à compter du 15 novembre 2024,

- d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- d'un emploi permanent au grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- 1 - la création des deux emplois sus cités
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 2 portant le n°58/2024
CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création à compter du 15 novembre 2024

- d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une quotité horaire de 30/35^e, jusqu'au 1^{er} août 2025
- d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une quotité horaire de 7/35^e, jusqu'au 04/07/2025

pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 (majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 3 portant le n°59/2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 4 portant le n°60/2024

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 15 novembre 2024 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Quinsac.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant sera de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne M. Jean-Guy DINET comme référent déontologue des élus locaux.

Délibération 5 portant le n°61/2024

MANDAT SPECIAL AU BENEFICE DE M. LIONEL FAYE, M. PHILIPPE CRETOIS ET MME CORINNE DEJOURS DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES 2024

Considérant que le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 18 au 21 novembre 2024 ;

Considérant que cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires, conseillers municipaux, présidents et élus communautaires, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes et intercommunalités ;

Considérant que la participation des élus communaux présente incontestablement un intérêt pour les collectivités qu'ils représentent ;

M. Lionel FAYE, M. Philippe CRETOIS ne participant ni au débat ni au vote, le pouvoir donné à M. Lionel FAYE et le pouvoir donné par Mme Corinne DEJOURS ne pouvant être comptabilisés de ce fait,

En application de l'article L2123-18 du CGCT et L. 5211-14 même code,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de donner mandat spécial et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (frais de transport et de parking, frais d'hébergement, frais d'entrée au Congrès des Maires, une soirée organisée par l'Association des Maires de la Gironde) en paiement direct ou en remboursement de frais, à MM Lionel FAYE, Philippe CRETOIS et Mme Corinne DEJOURS.

Délibération 6 portant le n°62/2024

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2022 relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L212-10 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2021 décidant du transfert de charge de la Caisse des Ecoles sur le budget communal au 01/01/2022,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 01/01/2022,

Considérant l'excédent de fonctionnement qui est de 6 721.43€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de procéder** à la dissolution de la Caisse des Ecoles au 31/12/2024
- **de reprendre** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 721.43€ dans le budget principal de la commune sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » au budget prévisionnel de l'exercice 2025.

Délibération 7 portant le n°63/2024

FUSION DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LE BUDGET PRINCIPAL

Considérant que la commune de Quinsac est organisatrice de second rang des Transports scolaires, dont la compétence revient à la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le coût du service dû à la Région est supporté par la commune, et non répercuté sur les usagers,

Sur conseil de la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé, dans un souci de rationalisation de la préparation et l'exécution budgétaire, d'intégrer le budget annexe des Transports scolaires au budget principal de la commune à compter de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- **de procéder** à la clôture du budget annexe des Transports scolaires au 31/12/2024 (journée complémentaire incluse)
- **de rattacher** à compter de l'exercice 2025, l'ensemble de l'activité et de l'actif relatifs à la compétence Transports scolaires au budget principal de la commune de Quinsac
- **de reprendre** l'excédent de fonctionnement dans le budget principal de la commune

Délibération 8 portant le n°64/2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE 2024-2025 D'OBJECTIFS AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) VISANT LE RENFORCEMENT DES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE, D'ECONOMIE D'ENERGIE ET DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde, qui est une association, a été créée en 2007 à l'initiative de Bordeaux métropole, du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de l'ADEME, et en réponse à un appel à projet européen.

Depuis, elle accompagne la transition énergétique des territoires girondins. Neutre et indépendante, l'Alec mène des activités dont l'intérêt général est inscrit dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015.

L'Alec propose à la commune de Quinsac pour 2024-2025 un programme d'actions annuel (missions de conseil et d'accompagnement) visant le renforcement des orientations de la commune en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables, décliné et présenté dans l'annexe technique et financière de la convention proposée.

Afin de bénéficier des actions proposées par l'ALEC en 2024-2025, la commune devra adhérer à l'association et verser une subvention.

Le montant annuel de l'adhésion, fixé dans le règlement intérieur de l'association est pris en charge par l'adhésion 2024 de la Communauté de Communes Des Porte de l'Entre Deux Mers à l'Alec.

Si toutefois, en 2025, la Communauté de Communes Des Porte de l'Entre Deux Mers ne renouvelait pas son adhésion à l'Alec, le montant annuel de l'adhésion serait demandé à la Mairie de Quinsac (montant 2024 : 383€).

La subvention demandée est de 1 360 €.

Les actions proposées par l'ALEC en concertation avec la commune, sont :

- Note d'opportunité photovoltaïque :

Reprise de l'étude photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports avec une approche en autoconsommation collective patrimoniale.

Dans cette même étude, sera également étudiée la pertinence d'un projet en ombrière sur le parking de l'allée de Steinenbronn

- Développement des Energies Thermiques Renouvelables

- ✓ Accompagnement pré-opérationnel EnR thermiques financé dans le cadre du Contrat de Développement des EnR Thermiques en Gironde :
 - Etudes d'opportunité multi-EnR et réseau de chaleur,
 - Accompagnement des maîtres d'ouvrages à la conception et à la réalisation des projets

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide:

- ✓ D'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de la métropole bordelaise et de la Gironde pour l'année 2024 et 2025.
- ✓ De verser une subvention à l'ALEC à hauteur de 1 360€ pour les actions proposées pour l'année 2024-2025 dans la convention, en annexe.
- ✓ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Délibération 9 portant le n°65/2024

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DU DRAC : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°02/2023 ET NOUVELLE DECISION D'ACQUISITION

Considérant la volonté de la commune de QUINSAC de faire l'acquisition de la parcelle AK 679 d'une contenance de 27 m² située chemin du Drac, terrain sur lequel est installé depuis environ 40 ans un transformateur électrique, nécessaire au hameau d'Esconac.

Considérant la demande des propriétaires, M. Glize et Mme Glize-Bijon de régulariser la situation foncière de cette parcelle en la cédant à la commune (plan annexé).

Vu la délibération n°02/2023 relative à l'acquisition au moyen d'un acte authentifié par M. le Maire,

Vu la nécessité de faire disparaître la servitude de passage grevant cette parcelle par acte notarié,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°02/2023
- D'acquérir auprès de M. Glize et Mme Glize-Bijon la parcelle AK 679 (division de la parcelle AK 347), située chemin du Drac, moyennant l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à l'étude notariale de Latresne

Questions diverses

- **Protection sociale complémentaire des agents, risque prévoyance** : présentation de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur avant avis du Comité Social Territorial

Les collectivités territoriales et leurs établissements ont de nouvelles obligations

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

- Elle devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.
- Elle deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements du département.

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- TERRITORIA MUTUELLE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.
- ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Le Comité Social Territorial se prononce également pour avis sur le montant de la participation appliqué par la collectivité et décidé par l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré aux contrats collectifs de prévoyance et de santé précités, en application de l'accord négocié par le CDG33.

Chaque agent est libre de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, au contrat.

La PSC au cœur de la politique RH

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important, tant pour la collectivité que pour les agents.

La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Les enjeux pour la collectivité peuvent être ainsi présentés :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements
- Améliorer les conditions de travail et prendre en considération les risques professionnels.
- Réduire l'absentéisme afin de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste...)
- Fidéliser les agents

S'engager c'est proposer aux agents :

- Une prise en compte adaptée de leur santé
- Une amélioration de leur pouvoir d'achat
- Un élément de reconnaissance pouvant contribuer à renforcer l'engagement dans le travail et le sentiment d'appartenance à la collectivité

Intérêt de l'adhésion aux conventions de participation proposées par le CDG33

Les conventions présentent un certain nombre d'avantages pour les collectivités et leurs agents :

- Un cadre sécurisé ;
- Un rapport prix/prestations optimisé ;
- Une offre performante et adaptée aux différentes problématiques en matière de prévoyance et de santé.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social de l'emploi en faveur des collectivités et établissements publics il était important pour le CDG 33 de pouvoir proposer, dès le 1er janvier 2025, des conventions de qualité, tout en étant attentif aux tarifs proposés.

Les tarifs proposés ont été négociés à l'échelle départementale et sont donc plus bas que ceux que pourraient obtenir à garanties égales les collectivités ou les agents seuls.

Par ailleurs les organisations syndicales ont été associées à ce projet. Des réunions et points d'information réguliers ont lieu avec elles. Elles seront par ailleurs représentées au sein du comité de suivi des contrats.

Le taux de cotisation des garanties minimales obligatoires est fixé à 2,30 %.

Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : • du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), • du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
• Agents affiliés à la CNRACL quel que soit le taux d'invalidité	90% du revenu net

Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	25% SAB

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)

Complément incapacité de travail

Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire	Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du revenu net

Perte de retraite

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Complément décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de PTIA	75% SAB

Participation financière de l'employeur

L'assemblée délibérante devra déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

Pour le risque prévoyance, l'aide financière mensuelle ne peut être inférieure à 7€/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2025

Les employeurs peuvent néanmoins aller au-delà, et notamment décider d'anticiper les dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 même si celui-ci n'a pas encore fait l'objet de transposition législative et réglementaire.

Celui-ci prévoit, en matière de prévoyance une participation de l'employeur -au minimum- de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord (hors garanties optionnelles facultatives).

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social (revenu ou situation familiale).

Après débat au sein du Conseil municipal, le montant de l'aide financière est fixé à 7€/mois et par agent.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ et Mme Beatrix FEY ne valident pas ce montant qu'elles auraient souhaité supérieur.

Cette proposition sera soumise à avis du Comité social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde, préalablement à la délibération du Conseil municipal le mois prochain.

* * *

- SIEA des Portes de l'Entre Deux Mers : rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 du service d'Adduction d'Eau Potable (AEP), d'Assainissement Collectif (AC) et d'Assainissement Non Collectif (ANC).

M. le Maire présente succinctement aux élus les documents qu'ils ont reçus par voie dématérialisée.

- M. le Maire présente le Forum de l'emploi organisé par France travail et la Communauté de communes qui se déroulera le jeudi 21 novembre à la salle des fêtes de Latresne.

Cet événement est une occasion unique pour les demandeurs d'emploi du territoire de rencontrer des entreprises locales et de découvrir les nombreuses opportunités professionnelles.

Au programme :

- Des rencontres privilégiées avec des recruteurs : plus de 20 entreprises seront présentes pour proposer des offres d'emploi dans différents secteurs d'activité : industrie, services, commerce, santé, soins à la personne, l'animation...
- Des conseils personnalisés pour orienter et aider à définir les projets professionnels.
- Un tour de bus emmènera 7 demandeurs d'emploi voir 3 entreprises qui recrutent

* * *

- M. le Maire annonce que la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 30 novembre prochain.

- Plan Local d'Urbanisme : M. le Maire explique que le PLU doit être revu et que le SYSDAU accompagnera la commune jusqu'à la phase du choix du bureau d'études. Des réunions seront animées par M. Frédéric BRIGANT du Sysdau. Ces réunions ont pour but d'expliquer le cadre réglementaire des différentes procédures, les étapes, la prise en compte des orientations du SCoT du SYSDAU et des autres règles supérieures.

M. le Maire demande aux élus intéressés par ce sujet d'assister à toutes les réunions afin de ne pas revenir sur un point abordé précédemment.

- Eglise : M. le Maire souligne qu'il a fait intervenir une entreprise afin que la végétation et les matériaux fragilisés (petits morceaux de pierre, jointement) soient retirés au niveau du clocher. Il confirme le mauvais état du clocher et de l'église en général. Un diagnostic sera réalisé prochainement par une équipe d'architectes du patrimoine.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ annonce qu'une réunion du SIETRA est prévue le 28 novembre à Langoiran afin de discuter de la zone de préemption du Département dans le cadre des zones de préemption des espaces naturels et sensibles.

Par ailleurs elle souhaite savoir si l'extinction nocturne de l'éclairage public a généré des économies. M. le Maire répond affirmativement à cette question même si les hausses conséquentes du prix de l'électricité en ont limité la portée.

- Mme Florence GIROULLE cite la ville d'Eysines qui a mis en place un éclairage qui s'allume au passage des habitants grâce à une application. Elle demande si des personnes se sont plaintes de cette coupure de nuit.

- M. Patrick PÉREZ précise que la raison économique n'était pas la raison principale de la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage et qu'il y avait également un enjeu environnemental.

- Mme Christiane FRANCESCHIN rappelle l'importance de la protection de l'environnement et donc l'intérêt de cette limitation qui reste primordiale.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ a assisté à la cérémonie du 11 novembre et a beaucoup apprécié la mobilisation des parents présents avec leurs enfants. Elle regrette qu'une voiture soit restée stationnée malgré l'arrêté d'interdiction de stationnement pris par le Maire.

- Mme Marie-Christine KERNEVEZ annonce qu'il n'y aura pas d'article de l'opposition dans le prochain bulletin communal et souligne qu'elle apprécie la parution de 3 magazines en 2025 comme elle l'avait proposée.

- Mme Florence GIROULLE regrette que le panneau d'information lumineux ne fonctionne toujours pas.

- Monsieur Philippe CRÉTOIS se plaint de nouvelles dégradations sur le court de tennis mais aussi sur la place Aristide Briand. Les agents techniques qui réparent régulièrement le grillage sont désabusés. Il souhaite que soit étudiée l'installation de caméras sur ce secteur afin de dissuader les contrevenants.

Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail se penche sur l'installation de ces caméras et rencontre les élus des communes voisines sur le type de caméras qu'ils ont installé ainsi que la gendarmerie de Latresne.

Après discussion, le groupe de travail sera composé de Bernard CAPDEPUY, Philippe CRÉTOIS, Corinne CASTAING, Patrick PÉREZ, Christiane FRANCESCHIN et Béatrix FEY.

- Madame Sylvie CARLOTTO indique que les travaux du cimetière au niveau du champ commun sont terminés.

Monsieur le Maire explique que la prochaine étape consistera en la reprise des sépultures en état d'abandon.

- Madame Patricia SIMON, vice-présidente du CCAS, annonce que le cadeau de Noël pour les anciens sera, cette année, un panier garni composé de produits locaux.

- Madame Corinne CASTAING annonce que France travail et la Mission locale tiendront des permanences au café associatif « La Bonne Heure » et rappelle l'organisation du Forum de l'emploi le 21 novembre prochain à Latresne à la salle des fêtes.

- Madame Christiane FRANCESCHIN indique qu'une session de dépôt de déchets verts par les habitants sur la plateforme de broyage aura bientôt lieu, sur deux samedis.

Elle explique par ailleurs que le plan paysage travaillé en commission intercommunale sera intégré dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme. Il comprendra entre autres un guide de plantation de haies, de clôture pour inciter les propriétaires à planter une végétation appropriée.

Elle ajoute qu'une formation de taille d'arbres a été organisée par la Communauté de communes et que deux agents de Quinsac y ont participé.

Concernant le projet de verger communal, la consultation des entreprises va bientôt être clôturée.

Concernant le plan de la mobilité douce de la Communauté de communes (dans le cadre du Plan départemental Vélo 1000 kms) celui-ci s'affine. M. Hugo MOLINIER de la Communauté de communes viendra présenter en commission communale « Environnement » les itinéraires du plan vélo sur le territoire.

- Monsieur Patrick PÉREZ explique que la commission communale Travaux, Voirie a travaillé sur la circulation piéton/vélo avec le cabinet Azimut, l'étude a été réalisée sur les voies reliant aux communes voisines. Les aménagements se feront au fur et à mesure des programmes annuels de travaux. Il précise que les travaux du programme 2024 vont démarrer en décembre.

- Madame Marie-Christine KERNEVEZ demande si le projet d'aménagement des chemins Bichoulin/Cavaillac a été présenté aux riverains.

- Monsieur Patrick PÉREZ lui précise qu'une réunion a bien eu lieu avec le maître d'œuvre début décembre, quelques riverains y ont participé. La question du nombre de places de stationnement a été posé. Avec quelques ajustements, une ou deux places vont être rajoutées.

- Monsieur Bernard CAPDEPUY indique qu'il va recevoir deux Quinsacais qui souhaitent organiser une course de caisse à savon sur la commune, réservée aux adultes. Il demande si des élus sont intéressés pour participer à cette réunion. Après concertation, le groupe de travail sera composé de Joël ANTOINE, Philippe CRÉTOIS, Bernard CAPDEPUY et Corinne CASTAING.

Il annonce par ailleurs que les séances du théâtre d'hiver 2025 auront lieu du 15 janvier au 15 mars. Cette année, plusieurs spectacles seront joués pour les enfants. Le programme sera disponible fin décembre. A cet égard, il demande où en est le projet de construction de salle culturelle.

- M. le Maire indique que le dossier est en cours.

- M. Joël ANTOINE souligne qu'il ne pourra pas assurer comme les autres années la sonorisation du marché de Noël ni aider au montage des stands. Il sollicite les élus pour le remplacer à son poste.

- M. le Maire mentionne qu'il a signé le 19 octobre dernier avec les autres maires de la Communauté de communes la charte intercommunale du Vivre Ensemble dont le nom est « Changeons nos regards » et dont la thématique porte sur le handicap, en lien avec des structures médico-sociales. Une présentation sera proposée prochainement par les animateurs du projet au cours d'un prochain conseil municipal. Pour conclure son intervention, il explique que le projet de bassins de nage animé par les Maitres-Nageurs-Sauveteurs à Latresne ne se réalisera pas. Aussi a-t-il été précisé au cours du dernier séminaire des maires d'envisager une réouverture de la piscine intercommunale de Latresne.

Une rencontre avec d'autres Communautés de communes devrait avoir lieu prochainement afin de réfléchir à la possibilité de réaliser un nouveau projet collectif de centre de natation.

La séance est levée à 20 h 45.